Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 8 septembre 2026 à 09h00

Présents :
Gabriel DOUBLET, Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Cristian GUERET, Jean COMBETTE (à partir du point 2), Denis SERVAGE, Denis MAIRE, Christophe BORREL, Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Christine BURKI, Marion BARGES-DELATTRE, Carole DARCY, Maxime GACONNET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....3

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER SEPTEMBRE 2026....3

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE....4

2 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SUIVIS ÉCOLOGIQUES DES MESURES COMPENSATOIRES....4

3 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE DE DÉCHETS D'OCCASION....4

4 - ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE DÉCHETTERIES....5

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....10

5 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LA RÉVISION DU PLU DE VÉTRAZ-MONTHOUX....10

IV. INFORMATIONS DIVERSES....13

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er septembre 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 1er septembre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SUIVIS ÉCOLOGIQUES DES MESURES COMPENSATOIRES

Rapporteur : Denis SERVAGE / technicien(ne) : Marc DELEMAZURE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique,

La Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération et le Pôle métropolitain du Genevois français partagent des besoins communs en matière de suivis écologiques des mesures compensatoires.

Dans le cadre de la Direction mutualisée de la Commande publique, il est apparu opportun de passer de un marché public de manière mutualisée.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières et techniques, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L. 2113- 6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Les deux personnes publiques se sont rapprochées afin de rédiger un projet de convention constitutive de groupement de commandes, dont le fonctionnement serait le suivant :

- le groupement de commandes serait permanent ;
- les fonctions de coordonnateur du groupement seraient assurées par la Communauté d'agglomération Annemasse Agglomération - Les Voirons ;
- Le coordonnateur serait chargé de l'attribution et de la signature des marchés publics, chaque membre du groupement assurant le suivi de l'exécution de son marché public ainsi que le paiement du titulaire ;
- un tel groupement implique que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres *ad hoc*, (article L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales). La CAO du groupement serait celle de la Communauté d'agglomération Annemasse Agglomération - Les Voirons.

*Arrivée de **Jean COMBETTE**.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions susvisées et telle qu'annexée, la Communauté d'agglomération Annemasse Agglomération - Les Voirons en étant le coordonnateur ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la dite convention.

3 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE DE DÉCHETS D'OCCASION

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY ; Gilles VANNIER

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché d'acquisition d'un camion de collecte de déchets d'occasion a été attribué à la société SEMAT pour un montant forfaitaire de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

Le marché a été notifié le 28/07/2026.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une prestation de peinture suite à la commande du camion. La cabine, le caisson et la porte-arrière seront peints en jaune RAL1021 (modification de faible montant - article R. 2194-8 du Code de la commande publique).

La prestation est chiffrée à 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC.

Suite à l'avenant, le nouveau montant du marché se porte à 317 000 € HT soit 380 400 € TTC, représentant une augmentation de 5,67 %.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 du marché d'acquisition d'un camion de collecte de déchets d'occasion à conclure avec la société SEMAT dans les conditions sus-énumérées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

4 - ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DE DÉCHETTERIES

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Dans le cadre du renouvellement des accords-cadres à bons de commande relatifs au transport et traitement de déchets de déchetteries, une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouverte en date du 19 juin 2026. Un avis de marché a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur.

Les prestations sont réparties en 10 lots :

Lots	Désignation
1	Transport et traitement des déchets de menuiseries vitrées
2	Transport et traitement des déchets diffus spécifiques

3	Transport et traitement des déchets de bois
4	Transport et traitement des gravats
5	Transport et traitement des déchets de laine de verre
6	Transport et traitement des déchets de verre plat
7	Transport et traitement des déchets non dangereux résiduels en mélange
8	Transport et traitement de la terre
9	Transport et traitement des déchets de plâtre
10	Transport et traitement des huiles minérales usagées

Les montants maximums sont fixés comme suit :

Lots	Montants maximums €HT sur toute la durée du marché
1	480 000,00
2	960 000,00
3	2 040 000,00
4	1 920 000,00
5	96 000,00
6	120 000,00
7	2 400 000,00
8	96 000,00
9	840 000,00
10	24 000,00

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 48 mois à compter du 1er octobre 2026.

La date de remise des offres a été fixée au 23 juillet 2026 à 12h00.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu à prix unitaire.

2 offres sont parvenues dans les délais pour le lot n°1.
1 offre est parvenue dans les délais pour le lot n°2.
2 offres sont parvenues dans les délais pour le lot n°3.
4 offres sont parvenues dans les délais pour le lot n°4.
2 offres sont parvenues dans les délais pour le lot n°5.
2 offres sont parvenues dans les délais pour le lot n°6.
3 offres sont parvenues dans les délais pour le lot n°7.
2 offres sont parvenues dans les délais pour le lot n°8.
2 offres sont parvenues dans les délais pour le lot n°9.
1 offre est parvenue dans les délais pour le lot n°10.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	55.0
1.1 - Efficacité et méthodologie de la procédure d'enlèvement	*5.0*
1.2 - Modalités de dépôt sur site	*5.0*
1.3 - Qualité de la méthodologie de la prestation de tri et de traitement des déchets	*25.0*
1.4 - Qualité des moyens humains affectés à la prestation	*10.0*
1.5 – Qualité des moyens matériels affectés à la prestation	*10.0*
2-Prix des prestations	40.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement pour la réalisation des travaux *appréciées notamment au regard :* *- Potentiel de valorisation des matières et de manière générale* *- L'emprunt environnementale du transport (eau, énergie)* *- L'impact environnemental du processus de traitement des matières (eau, air, énergie)* **Ces éléments devront être décrits dans le cadre de mémoire technique**	5.0

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-**Valeur technique de l'offre**	55.0
1.1 - Efficacité et méthodologie de la procédure d'enlèvement	*5.0*
1.2 - Qualité de la méthodologie de traitement des déchets	*30.0*
1.3 - Qualité des moyens humains affectés à la prestation	*10.0*
1.4 – Qualité des moyens matériels affectés à la prestation	*10.0*
2-Prix des prestations	40.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement pour la réalisation des travaux *appréciées notamment au regard :* *- Potentiel de valorisation des matières et de manière générale* *- L'emprunt environnementale du transport (eau, énergie)* *- L'impact environnemental du processus de traitement des matières (eau, air, énergie)* **Ces éléments devront être décrits dans le cadre de mémoire technique**	5.0

Pour le lot n°10 :

Critères	Pondération
1-**Valeur technique de l'offre**	55.0
1.1 - Efficacité et méthodologie de la procédure d'enlèvement	*7.0*
1.2 - Efficacité et méthodologie de la procédure de curage	*8.0*
1.3 - Qualité de la méthodologie de traitement des huiles minérales usagées	*20.0*

1.4 - Qualité des moyens humains affectés à la prestation	*10.0*
1.5 – Qualité des moyens matériels affectés à la prestation	*10.0*
2-Prix des prestations	40.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement pour la réalisation des travaux *appréciées notamment au regard :* *- Potentiel de valorisation des matières et de manière générale* *- L'emprunt environnementale du transport (eau, énergie)* *- L'impact environnemental du processus de traitement des matières (eau, air, énergie)* **Ces éléments devront être décrits dans le cadre de mémoire technique**	5.0

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 2 septembre 2026.
Celle-ci a :

- Approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres

- Attribué les accords-cadres aux soumissionnaires suivants :

Pour le lot n°1 : Transport et traitement des déchets de menuiseries vitrées à la société **RCR** domiciliée **25 chemin des fontaines - 74100 Vetraz Monthoux** pour un montant estimatif de **23 283,00 €HT soit 24 563,57 €TTC.**

Pour le lot n°2 : Transport et traitement des déchets diffus spécifiques à la société **EXCOFFIER** domiciliée **70 route du stade 74350 Villy-le-Pelloux** pour un montant estimatif de **64 344,00 €HT soit 67 941,00 €TTC.**

Pour le lot n°3 : Transport et traitement des déchets de bois à la société **RCR** domiciliée **25 chemin des fontaines - 74100 Vetraz Monthoux** pour un montant estimatif de **150 984,00 €HT soit 159 288,12 €TTC.**

Pour le lot n°4 : Transport et traitement des gravats à la société **DURR RECYCLAGE** domiciliée **94 IMPASSE DES TREMBLES – 74550 PERRIGNIER** pour un montant estimatif de **127 270,00 €HT soit 134 294,42 €TTC.**

Pour le lot n°5 : Transport et traitement des déchets de laine de verre à la société **EXCOFFIER** domiciliée **70 route du stade 74350 Villy-le-Pelloux** pour un montant estimatif de **13 140,00 €HT soit 13 862,70 €TTC.**

Pour le lot n°6 : Transport et traitement des déchets de verre plat à la société **RCR** domiciliée **25 chemin des fontaines - 74100 Vetraz Monthoux** pour un montant estimatif de **12 385,00 €HT soit 13 034,53 €TTC.**

Pour le lot n°7 : Transport et traitement des déchets non dangereux résiduels en mélange à la société **DURR RECYCLAGE domiciliée 94 IMPASSE DES TREMBLES – 74550 PERRIGNIER** pour un montant estimatif de **99 552,00 €HT soit 105 027,64 €TTC.**

Pour le lot n°8 : Transport et traitement de la terre à la société **CHABLAIS SERVICE PROPRETE** domiciliée **166 chemin du moulin Favre - Gros Perrier - 74890 BRENTHONNE** pour un montant estimatif de **10 000,00 €HT soit 10 550,00 €TTC.**

Pour le lot n°9 : Transport et traitement des déchets de plâtre à la société **RCR domiciliée 25 chemin des fontaines - 74100 Vetraz Monthoux** pour un montant estimatif de **9 812,00 €HT soit 10 320,01 €TTC.**

Pour le lot n°10 : Transport et traitement des huiles minérales usagées à la société **VEOLIA** domiciliée **30 Rue Charles Antoine Martin, 69190 Saint-Fons** pour un montant estimatif de **2 200,00 €HT soit 2 321,00 €TTC.**

Maxime GACONNET *s'interroge au sujet du traitement des bonbonnes de protoxyde d'azote et se demande si une mutualisation ou un dispositif existe.*

Antoine BLOUIN *souligne qu'un traitement existe et que des casiers de consigne existent, notamment à Annemasse et que le SIVALOR assure un suivi, collecte et recycle ces bonbonnes.*

Sur le traitement des huiles usagées, ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI*** *fait mention d'une société basée à La Roche-sur-Foron qui collecte les huiles usagées afin de les recycler et d'en faire du carburant. Elle souligne qu'il est probable que ce type de structure ne puisse pas répondre à un marché public mais indique que cela pourrait être une piste à exploiter.*

Antoine BLOUIN *confirme qu'il n'y a eu qu'une seule offre reçue pour ce lot.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande de transport et traitement de déchets de déchetteries dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

5 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LA RÉVISION DU PLU DE VÉTRAZ-MONTHOUX

Rapporteur : Christine BURKI / technicien(ne) : Noémie AVEDIKIAN

Par courrier réceptionné le 19 juin 2026, la commune de Vétraz-Monthoux a notifié à Annemasse Agglo son projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-23 de son annexe : « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ».

Vu l'avis détaillé figurant dans l'annexe jointe,

Il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de révision générale du PLU de Vétraz-Monthoux, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été analysé au regard des documents de planification intercommunaux, que sont le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie, par application du principe de compatibilité. Une analyse a également été conduite au regard des compétences de la Communauté d'agglomération et de ses impacts sur le PLU.

Cet avis est construit de manière complémentaire avec l'avis émis par le Pôle métropolitain au titre de l'application du SCoT d'Annemasse Agglo en vigueur.

Le projet de PLU de Vétraz-Monthoux traduit une ambition cohérente de développement du territoire, articulant la poursuite d'une offre de logements diversifiée, le soutien au tissu économique local et une gestion plus durable des ressources, dans le respect des orientations de planification intercommunales.

Suite à l'analyse complète du dossier de PLU, il subsiste toutefois des observations et recommandations thématiques listées ci-dessous (et expliquées dans l'avis détaillé en annexe) qu'Annemasse Agglo invite la commune à prendre en compte.

Compétence Habitat

- Ajuster les seuils de mixité sociale selon une gradation par taille d'opération (4 à 9 logements ; 10 à 19 logements ; 20 logements et plus), afin de garantir l'équilibre économique des opérations ;

- Intégrer une règle de mixité sociale de 35 % de logement abordable ou de logement locatif social au sein des OAP n°4, 5, 15 et 16, qui n'intègrent aujourd'hui aucune règle de mixité ;

- Intégrer une part de logement locatif social en sus de la règle de logement abordable pérenne aux OAP n°1, 2 et 7 ;

- Développer en majorité le produit BRS pour le logement abordable, tout en conservant à la marge certains produits d'accession abordable encadrés répondant à certains segments de la classe moyenne (le PSLA), et laisser une possibilité de développement du produit ANRU « TVA à 5,5 % » ;

- Renvoyer les règles de prix à l'écriture du PLH.

Compétence Economie / ZAE

• Engager une réflexion sur l'évolution des activités économiques souhaitées et des sous-destinations à autoriser sur le front nord de la route de Taninges, en coordination avec Annemasse Agglo et en cohérence avec le tissu d'activités de la commune de Cranves-Sales ;

• Supprimer ou, à défaut, limiter en dessous de 100m² (40-60m²) la surface de plancher des logements de fonction autorisés en zone Ux ;

• Augmenter le niveau du coefficient d'emprise au sol (CES) en zone Ux, en s'appuyant sur les exemples d'autres PLU du territoire (entre 0,50 et 0,75 selon les communes) ;

• Inciter les aménageurs à privilégier des matériaux perméables qualitatifs (dallage béton végétalisé) pour les places de stationnement plutôt que du gravier ou des dalles alvéolées plastique ;

• Encadrer les normes de stationnement de certains secteurs d'activités par des ratios selon le type d'activités (commerces, services, bureaux) pour homogénéiser l'analyse des projets ;

• Veiller à ce que les alignements commerciaux en centre urbain ne conduisent pas à une prépondérance d'activités tertiaires au détriment des activités commerciales génératrices de flux de chalandise.

Compétence Modes actifs

• Mettre à jour le tracé de la Voie Verte du Grand Genève dans la trame « sentier et itinéraire cyclable » conformément au Schéma Directeur Cyclable (passage par la route de Taninges et non plus devant l'école Françoise Dolto) ;

• Reconsidérer le maintien de l'emplacement réservé n°4 au bénéfice d'Annemasse Agglo, celui-ci n'étant plus nécessaire suite à la modification du tracé de la Voie Verte ;

• Actualiser le schéma de principe de l'OAP sectorielle n°10 en intégrant les dernières conclusions en termes d'aménagements à venir liés au TCSP et à la Voie Verte, ainsi que le positionnement des accès et stationnements au regard du tracé de la Voie Verte ;

• Faire apparaître dans la trame « sentier et itinéraire piétonnier et/ou cyclable » les axes d'aménagements vélo prévus sur la commune dans le cadre du Schéma directeur cyclable, comme des voies cyclables à créer.

Compétence Environnement

Energie-Climat :

• Mettre à jour et corriger dans l'état initial de l'environnement, l'ensemble des données et informations relatives au Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo, à la Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables et à la qualité de l'air, la distinction entre le PCAET d'Annemasse Agglo et le Plan Climat de la Haute-Savoie, ainsi que les confusions entre consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre ;

• Ajouter l'enjeu d'adaptation au changement climatique (îlot de chaleur urbain, confort thermique d'été) dans la synthèse des enjeux Energie-Climat, ainsi que des précisions sur les secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques et sur l'aménagement comme levier de réduction de l'exposition de la population ;

• Mieux justifier dans le rapport de présentation le classement de la zone Npv au sud de la commune, dans le respect de la volonté d'Annemasse Agglo de prioriser le photovoltaïque en toiture et sur les espaces déjà artificialisés ;

• Ajouter en annexe du PLU la cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Compétence Eau / Assainissement / Gestion des eaux pluviales

• Incitation à adapter le règlement afin de mettre en avant prioritairement la gestion des eaux pluviales par infiltration ;

• Préciser dans les OAP sectorielles que les espaces verts, paysagers et collectifs en pleine terre sont susceptibles de permettre des aménagements d'infiltration multifonctionnels, et compléter l'OAP n°1 par une mention sur les revêtements perméables des parkings ;

• Hiérarchiser dans l'OAP thématique n°3 « Climat/Energie » (volet 3.5) les principes de gestion durable des eaux pluviales, en priorisant la gestion à la source et l'infiltration, et compléter avec les trois familles de dispositifs (solutions fondées sur la nature, revêtements perméables, dispositifs enterrés) ;

• Reconsidérer le maintien de l'emplacement réservé n°14 dédié aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, aucun travail n'étant prévu par Annemasse Agglo sur ce secteur de chemins privés ;

• Corriger le règlement écrit des zones N, Ne et du STECAL n°1 pour préciser qu'aucun dispositif autonome n'est autorisé et qu'un raccordement au réseau collectif est obligatoire ;

• Mettre à jour et corriger l'ensemble des données chiffrées relatives à l'eau potable et à l'assainissement figurant dans l'état initial de l'environnement et dans les annexes sanitaires, sur la base des dernières données transmises par Annemasse Agglo.

Compétence Gestion des déchets

• Compléter la règle du chapitre « Ordures ménagères » des dispositions générales relative aux conteneurs enterrés ou semi-enterrés, en précisant les prescriptions techniques d'implantation, les conditions d'implantation en bord de voirie publique, la clôture anti-dépôts sauvages et la distance minimale des baies et ouvertures des constructions.

Remarque Aménagement du territoire

La commune de Vétraz-Monthoux s'inscrit dans la démarche intercommunale de trajectoire ZAN.

• Harmoniser et corriger les données chiffrées relatives à la consommation d'ENAF entre les différentes pièces du rapport de présentation et le rapport sur l'artificialisation de la commune ;

• Clarifier l'origine de l'écart entre la consommation d'ENAF projetée à horizon 2032 (3,6 ha) et le cumul des projets identifiés à ce jour (2,25 ha), en listant l'ensemble des projets consommateurs d'ENAF d'ici 2031-2032 ;

• Pour justifier du respect de l'objectif 2021-2031 de réduction de la consommation d'espace au titre de la loi ZAN et s'inscrire également dans la trajectoire à horizon 2031 définie à l'échelle d'Annemasse Agglo : sécuriser un phasage effectif des OAP à long terme (après 2033) par des outils plus contraignants, en requestionnant l'échéancier prévisionnel des OAP ainsi que la pertinence du classement de certains sites situés en dehors des secteurs préférentiels de développement.

Patrick ANTOINE *considère qu'il est important que les communes puissent librement organiser le stationnement, en respectant la trajectoire ZAN. Il rappelle que le transport collectif en site propre arrive et qu'un nouveau Plan de Mobilité se mettra en place du côté du Pôle métropolitain du Genevois français. Il espère que des groupes de travail se mettront en place pour avancer du point de vue de l'agglomération avant ce travail au PMGF, notamment sur la question du stationnement et de la capacité des communes à ce sujet. Il indique que ce travail sur les avis apportés au PLU s'est réalisé en bonne intelligence, avec des échanges politiques et techniques et qu'il trouve ces avis corrects. Il mentionne les recommandations et ajoute que la commune essaie de s'en inspirer en soulignant que des choses peuvent se faire facilement (ajustements, ….). Il met en avant le respect de la politique des trois tiers, mais pas forcément par opération, afin d'en débloquer certaines. Il remercie l'agglomération et le PMGF pour ces avis favorables.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de révision générale du PLU de Vétraz-Monthoux telle que joint en annexe de la présente délibération ;

D'INVITER la commune de Vétraz-Monthoux à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h06.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET